



E.H.P.A.D DES ANDAINES



 02.33.38.10.14
 02.33.38.01.15

 02.33.37.93.66
 02.33.37.99.84

ARRÊTÉ
portant modification de la composition
du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. des Andaines,

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée, portant réforme hospitalière,

VU l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 85.946 du 16 août 1985 modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements mentionnés à l'article L.792 du code de la santé publique et dans les syndicats inter hospitaliers,

VU les résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique d'Etablissement du 04 décembre 2014,

VU l'ensemble des autres pièces constitutives du dossier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail est constitué comme suit :

- Représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

1) Titulaires :

Madame TURCAN Sandrine	Service Soins 2 ^{ème} étage - L'orée des Bois
Madame SEUREAU Isabelle	Service I.D.E. 1 ^{er} étage - L'Orée des Bois
Madame GALINEAU Cécile	Service Les Sources - Résidence de la Vée

2) Suppléants

Madame BETTON Nathalie	Service Blanchisserie - L'Orée des Bois
Madame HUIGNARD Gaëlle	Service nuit - Résidence de la Vée
Madame MAIGNAN Christelle	Service Cuisine - Résidence de la Vée

- Représentants des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes :

Monsieur JONAS Patrick, Médecin coordonnateur.

Article 2 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par le directeur ou son représentant, membre du corps des personnels de direction de l'établissement, qui peut être assisté du ou des collaborateurs de son choix.

Article 3 : Assistent aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à titre consultatif :

- Le médecin responsable de la médecine du travail dans l'établissement,
- Le responsable des services économiques,
- Le responsable de l'entretien des installations,
- Le responsable des soins,
- L'inspecteur du travail.

Article 4 : Participent également à titre consultatif aux travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- L'ingénieur conseil de la C.R.A.M.
- Le chargé de sécurité.

Article 5 : Les représentants des personnels visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont désignés pour une période fixée suivant la réglementation en vigueur à l'occasion du renouvellement des membres du Comité Technique d'Etablissement.

Article 6 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail se réunira dans les salles de réunions habituelles de l'E.H.P.A.D des Andaines – Résidences l'Orée des Bois à la Chapelle d'Andaine et de la Vée à Couterne.

Article 7 : Le présent arrêté qui sera affiché dans les locaux affectés au travail, prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Fait à la Chapelle d'Andaine,
Le 30 janvier 2015

Le Directeur,

Laurent VIVIER

Destinataires

- Membres du C.H.S.C.T.
- Affichage Administration
- Archives